**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

Ce document est renseigné par la collectivité signataire du Plan mercredi. Il sera annexé à la convention « Plan mercredi ».

**Liste des accueils de loisirs périscolaires par commune et ou intercommunalités signataires de la convention Plan mercredi  (préciser le nom de l’accueil, le lieu d’implantation et le non de la structure gestionnaire. Ajouter autant de lignes que nécessaire) :**

Accueils de loisirs périscolaires en maternelle :

*-*

Accueils de loisirs périscolaires en élémentaire :

-

Accueils de loisirs périscolaires mixtes (en maternelle et élémentaire) :

-

**Nombre de places ouvertes le mercredi par commune ou intercommunalité signataire de la convention Plan mercredi :**

Nom de l’accueil

Enfants de moins de 6 ans (total) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Enfants de 6 ans et plus (total) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Activités :**

□ activités artistiques

□ activités scientifiques

□ activités civiques

□ activités numériques

□ activités de découverte de l’environnement

□ activités éco-citoyennes

□ activités physiques et sportives

**Partenaires :**

□ associations culturelles

□ associations environnementales

□ associations sportives

□ équipe enseignante

□ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

□ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

□ intervenants associatifs rémunérés

□ intervenants associatifs bénévoles

□ intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto entrepreneur, etc.)

□ parents

□ enseignants

□ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)